

PRESIDENCE DU COMITE CENTRAL
DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PRESIDENCE DU CONBEIL DES
MINISTRES

CABINET MILITAIRE

CHANCELLERIE

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail - Démocratie - Paix

DECRET n° 82/649 du 3/7.82.
portant nomination à titre exceptionnel dans
l'Ordre du Mérite Congolais.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI
CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA
REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL DES MINISTRES,

" GRAND MAITRE DE L'ORDRE NATIONAL DU
MERITE CONGOLAIS "

(/u la constitution du 8 Juillet 1979, de la République Populaire du
Congo ;
(/u le décret 59/54 du 25 Février 1959, portant création de l'Ordre du
Mérite Congolais ;
(/u le décret 59/226 du 31 Octobre 1959, fixant les insignes de l'Ordre
du Mérite Congolais ;
(/u le décret 59/227 du 31 Octobre 1959, fixant le montant des droits
de Chancellerie et des conditions de règlement de ces droits ;
(/u le décret 59/228 du 31 Octobre 1959, portant création du conseil de
l'Ordre du Mérite Congolais ;
(/u le décret 59/259 du 27 Novembre 1959 relatif à la remise des insi-
gnes de l'Ordre du Mérite Congolais ;
~~Sur~~ proposition du Camarade Membre du Bureau Politique du Parti Congolais
du Travail, Ministre des Finances.
Après Avis de la Chancellerie.

D E C R E T E :

ARTICLE 1er ; Sont nommés à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite
Congolais :

AU GRADE DE COMMANDEUR :

- Monsieur DERANT LAKOUE Enoch, Directeur Général de la B D E A C.

AU GRADE D'OFFICIER :

- Monsieur ASSIGA-AHANDA Jean-Baptiste, Direcreur Général Adjoint de la
B D E A C.
- Monsieur KOUKA Marcel, Directeur Général de l'Entreprise Marcel-Color.

AU GRADE DE CHEVALIER :

- Monsieur MENARD Amédée Etienne, Conseiller Financier.

ARTICLE 2° : Il ne sera pas fait application des dispositions contenues dans le décret 59/227 du 31 Octobre 1959 en ce qui concerne le règlement des droits de Chancellerie.

ARTICLE 3° : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 3 Juillet 1982

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-